

**EXTRAIT DE PROCES-VERBAL  
CONSEIL ACADEMIQUE PLENIER  
du 29 juin 2022  
(visioconférence)**

Le Conseil académique de l'Université des Antilles, dans sa séance du 29 juin 2022, sous la présidence de Monsieur le Professeur Michel GEOFFROY, Président de l'Université des Antilles,

Vu le livre VII du Code de l'Education,

Vu les statuts de l'Université des Antilles,

*a délibéré :*

**Objet : Approbation des procès-verbaux des séances du 29 mars 2022 et du 25 avril 2022**

Après s'être assuré du quorum, suite à la présentation et aux débats qui s'en sont suivis, le Président de l'Université demande aux membres du Conseil académique de procéder au vote.

*Il est demandé au Conseil académique de se prononcer sur les procès-verbaux des séances du 29 mars 2022 et du 25 avril 2022*

<b>Résultat du vote</b>	Membres en exercice	<b>62</b>
	Nombre de membres présents ou représentés	45
	Ne prend pas part au vote	0
	Abstention	0
	Contre	0
	Pour	<b>45</b>

**Avis : FAVORABLE**

**Les procès-verbaux des séances du 29 mars 2022 et du 25 avril 2022 sont approuvés à l'unanimité des membres présents et représentés du Conseil académique.**

Pour extrait certifié conforme,  
Fait à Pointe-à-Pitre, le 29 juin 2022

Le Président de l'Université des Antilles



Pr. Michel GEOFFROY